J/ MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 28 juillet 1934;

Vu l'~~engagement~~ adhésion en date du 25 novembre 1935 donnée par ~~pris par~~ le Conseil Municipal de St-Emilion;

Vu les adhésions en date du 25 janvier 1935 données par: M.M. Virol Jean, rue Guadet, à St-Emilion
Bouquey Mathieu, à Peyrelongue, à St-Emilion,
Goudicheau Dominique, rue Guadet, à St-Emilion,

T.S.V.P.

177-385-J. 4866-31. [36290]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Terrasse de Cap de Port, à ST-EMILION (Gironde) et les immeubles en contre-bas comprenant les parcelles cadastrales N°s 337 appartenant à M. Virol et à M. Bouquey, 349 appartenant à M. Goudicheau,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde au Maire de St-Emilion et aux propriétaires intéressés qui serontresponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~classé.~~

Paris, le 23 JUIN 1936

[signature]

Fiche 4 : SAINT-EMILION (SCL0000621 - SCL0000622 - SCL0000623)

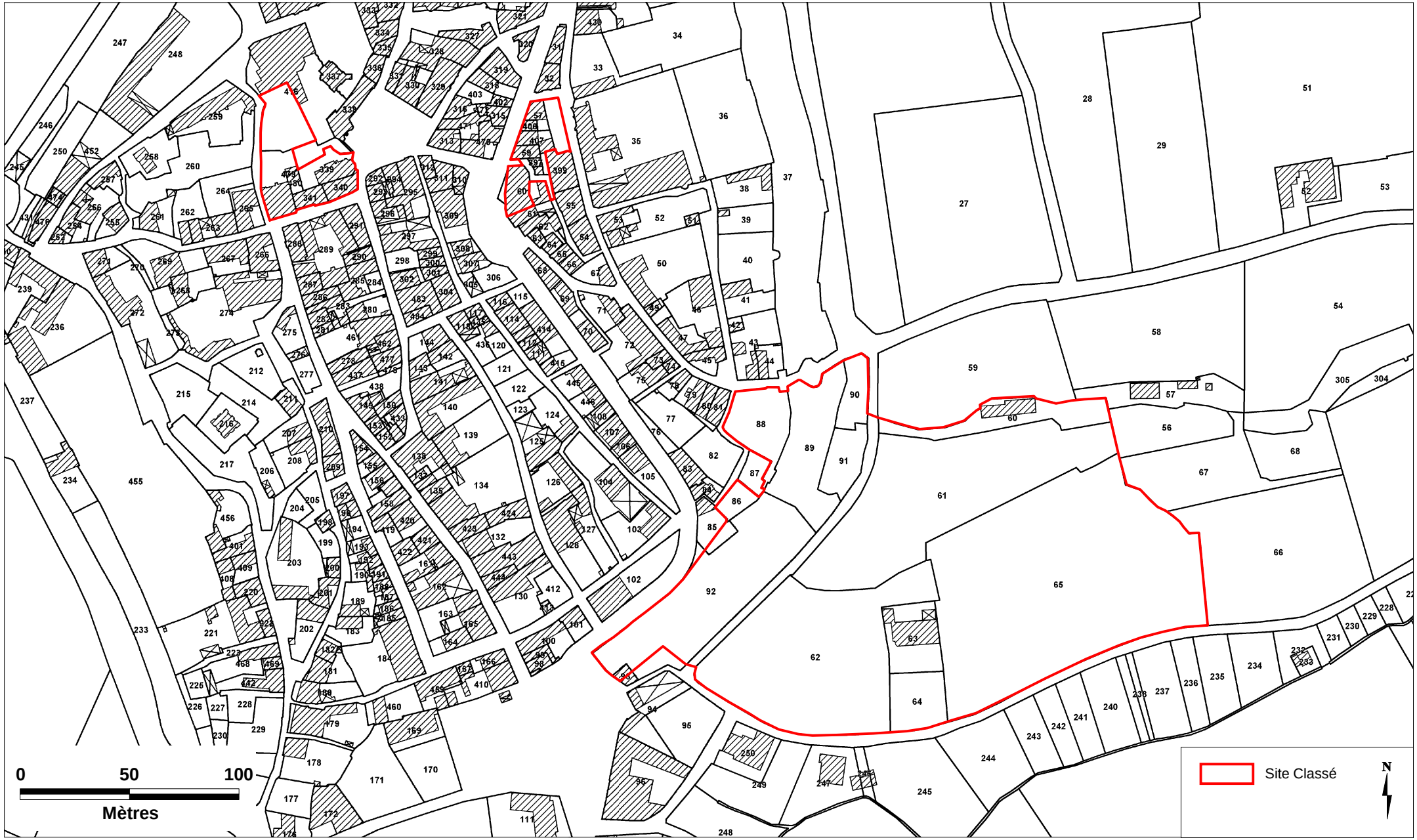

Source :
Fonds cartographique : ©IGN BDParcellaire (communes) livraison 2012®
Donnée : DREAL Aquitaine

Réalisé par : DREAL Aquitaine / MCE le 23/11/12
Réf. Document : PCTSIG/vf/SPREB/33/IV/AtlasSitesGironde